

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 15h00 à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage 8 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD
MM Jean-Luc SAUZE, Alexandre DESCOLLONGES, Jonathan COMMARMOND, Gérald COSTE, Anselme GABRIEL.

Etai(en)t excusé(s)

Sandra BULLION a donné pouvoir à Gérald COSTE
David CARLIER a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND
Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Christina BLANC
Sylvain DELÔME a donné pouvoir à Marion PECHOUX
Bruno FURNION a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE
Yves LINAGE a donné pouvoir à Gabrielle THIVARD

Madame Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

**02 INSTAURATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-11-01 en date du 3 novembre 2015 autorisant le Maire à relancer la procédure de transformation du POS en PLU ;

Considérant, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-01 en date du 11 avril 2017 indiquant que lors de cette réunion, le conseil municipal n'a émis aucune remarque et réserve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°20-01-01 en date du 4 février 2020, tirant le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et décidant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marennes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marennes n°21-03-01 en date du 13 avril 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marennes nécessite de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer sur la Commune de Marennes un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation futures (zones AU), telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marennes et le plan en annexe de la présente délibération ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat, affichage en Mairie et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département ;
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

A M. le Préfet du Rhône ;
A M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
A M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
A La Chambre Départementale des Notaires ;
Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Lyon ;
Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Pour extrait conforme au registre
Acte certifié exécutoire suite au dépôt en Préfecture
et affichage le **16 AVR. 2021**

Le Maire
Timotéo ABELLAN

